

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-1
(adopté par la résolution ____ - ____ -2024)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 780 RELATIF À LA PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

Attendu qu' une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publications de ses avis publics;

Attendu que la Municipalité de Saint-Damien désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu qu' il y a lieu de modifier les lieux d'affichage en raison de la cessation des activités commerciales d'un de ceux-ci;

Attendu qu' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2024;

En conséquence, sur proposition de _____, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre et numéro

Le présent règlement porte le titre : « Modification du règlement numéro 780 relatif à la publication des avis publics municipaux » et porte le numéro 780-1 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le présent règlement consiste à modifier les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 Modification de l'article 4 du règlement 780

La liste des endroits d'affichage est remplacée par la suivante :

«

- Mairie de Saint-Damien : 6850, chemin Montauban
- Marché Métro Émery : 7180, rue Principale
- Dépanneur Le Rendez-Vous Harnois : 7165, chemin Montauban »

ARTICLE 4 Force du règlement

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Charbonneau
Maire

Julie Maurice
Directrice générale

Avis de motion et présentation : 16 avril 2024

Adoption de règlement :

Publication :

Entrée en vigueur :